

Séance du 8 septembre 2023

Délibération n° 2023_41

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2023

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, DANDRÉ Fabien, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy et ROTH Odile.

Objet : Achat de moyens de surveillance des zones incendiées

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réflexion sur la gestion des risques naturels et la gestion de crise,

Considérant la nécessité d'acquérir les équipements afin d'assurer la surveillance des zones incendiées,

Vu le descriptif technique établi par la DFCI Aquitaine pour des matériels de surveillance des reprises ou départs d'incendies,

Le **Conseil Municipal** décide, ce jour, la commande **d'une cuve de 3 000 L sur prise de force**.

Le **Conseil Municipal** mandate son Maire pour mener à bien la réalisation de ce dossier.

Le **Conseil Municipal** mandate la DFCI Aquitaine, dans le cadre d'un programme régional, pour :

- constituer et déposer un dossier en vue d'obtenir toutes les subventions possibles ;
- après notification d'attribution des subventions, réaliser la commande du matériel ;
- procéder au paiement des factures et recevoir les subventions attribuées.

Le **Conseil Municipal** accepte le paiement à la DFCI Aquitaine de frais de suivi du dossier qui seront subventionnés.

Le **Conseil Municipal** donne mission à la DFCI Aquitaine d'acquérir pour son compte le matériel. La Commune en prendra pleine possession lors du paiement à la DFCI Aquitaine de la part d'autofinancement (fourniture, livraison et frais de suivi) et ceci dès réception du matériel.

Le **Conseil Municipal** prévoit les crédits nécessaires pour le paiement de cet autofinancement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

A Saint-Martin-d'Oney, le 12 septembre 2023

Le Maire, Philippe SAËS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.